

# Déroulement de la campagne de promotion interne (PI)

## 01 Le CDG

Calcule le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne

- pas de quota pour les agents de maitrise sans examen ni pour les rédacteurs faisant fonction de secrétaire général de mairie sous conditions
- Modes de calcul du nombre de postes ouverts

#### 03 Les collectivités

Sélectionnent, sur la base de leurs <u>lignes</u> directrices de gestion, les agents qu'elles souhaitent proposer à la promotion interne en vérifiant si les agents remplissent bien les conditions statutaires

- Conditions statutaires à remplir par filières
- Obligation de formation de professionnalisation

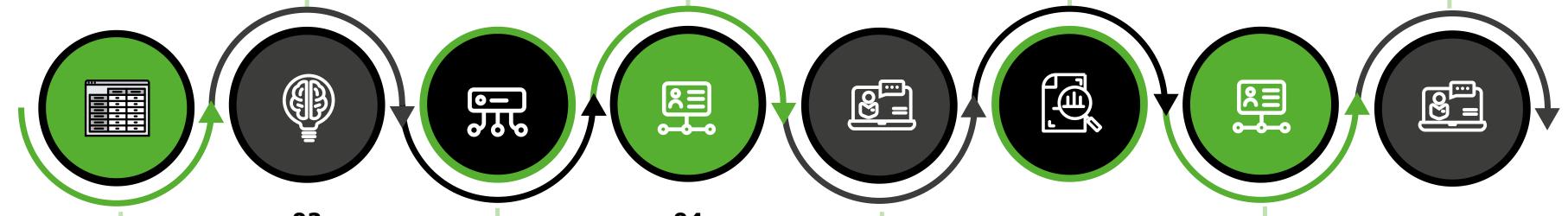
#### 05 Le service carrière du CDG

Procède à l'examen des conditions règlementaires (attestation de formation, conditions d'ancienneté...) Etablit les tableaux récapitulatifs et les documents préparatoires à l'examen des dossiers

#### 07 Le CDG

Publie les listes d'aptitude signées par le président du CDG Transmet les listes au contrôle de légalité Gère les recours éventuels

Listes d'aptitudes publiées par le CDG



### 02 Le service carrière du CDG

Adresse par mail à toutes les collectivités un courrier pour les informer de l'ouverture de la campagne de promotion interne Met à disposition via le site du Centre de gestion, les dossiers de candidature au titre de la promotion interne

## 04 Les collectivités

Constituent les dossiers de promotion interne et les adressent par courrier au CDG

# 06 Le président du CDG

Procède à l'examen des dossiers recevables en s'appuyant sur les critères figurant dans les LDG relatives à la promotion interne sans toutefois renoncer à son pouvoir d'appréciation et procède par arrêté à l'établissement de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne

Arrêté du CDG fixant les LDG en matière de promotion interne

#### 08 Les collectivtés

Nomment les agents inscrits sur liste d'aptitude

Procédure de nomination par promotion interne (sauf SGDM plan de requalification)